

Séance du Conseil Municipal de la commune de Saint Mars de Locquenay

Date de la convocation 05/06/2015	L'an deux mille quinze Le onze juin à dix-neuf heures trente Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie
Date d'affichage de la convocation 05/06/2015	de Saint Mars de Locquenay, en séance publique sous la présidence de Monsieur Francis REGNIER, Maire
Date d'affichage 16/06/2015.	Etaient présents: MM F.REGNIER, S.HEUZARD, J-F.LE BIHAN, L.TORCHET, T. BOUVIER Mmes F. CHOPLAIN, P. RAIMBAULT, A. FOURNIER A. MATHON, V. MALLO
Date de Publication 16/06/2015.	Formant la majorité des membres en exercice Absents excusés : MM, D.BARBE, J.VAVASSEUR, D.GANDON Mmes F. REGNIER et L. BOUCHET Assistait également Mme MATHIEU, secrétaire de mairie A été élue secrétaire de séance : Mme Angélique MATHON
Nombre de conseillers En exercice: 15 Présents:10 Votants: 10	

Début de séance à dix-neuf heures trente

Approbation des précédents procès-verbaux des séances du 12 mai 2015 et 19 mai 2015

Monsieur le Maire sollicite les éventuelles observations qui pourraient être formulées sur la rédaction des procès-verbaux des séances du 12 mai 2015 et 19 mai 2015. Aucune remarque n'est formulée par les conseillers présents et les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité des membres présents. Il est procédé à la signature du registre.

Participation de la commune de Saint Mars de Locquenay au salaire de l'ATSEM

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'actuellement nous participons au remboursement d'une partie du traitement de l'ATSEM dont le salaire est versé par la commune de Volnay, puisque des enfants des deux communes sont accueillis à l'école maternelle du Regroupement Pédagogique Intercommunal (R.P.I.) sise à Volnay.

Dans sa délibération du 6 janvier 2004, le conseil municipal de Volnay avait fixé la participation mensuelle de la commune de Saint Mars de Locquenay pour le remboursement du traitement de l'ATSEM à partir du 1^{er} janvier 2004 au prorata du nombre d'élèves de St Mars de Locquenay scolarisés au sein du RPI au 1^{er} de chaque semestre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par vote à mains levées (10 voix pour)

-fixe la participation mensuelle de la commune de Saint Mars de Locquenay pour le remboursement du traitement de l'ATSEM au prorata du nombre d'élèves de St Mars de Locquenay scolarisés au sein du R.P.I. inscrits au 1^{er} jour de la rentrée scolaire pour la période et réactualisé au 1^{er} janvier de l'année civile qui suit suivant un pourcentage variant en fonction des effectifs

-précise que le traitement étant mensualisé, la participation sera établie sur 12 mois, sur la base de 24/35^{ème} de l'indice brut en cours de l'agent, y compris les charges sociales

-Précise que cette dépense est inscrite à l'article 6218 du budget 2015 et suivant

-Entérine les décisions et mode de calcul précédemment présentés par la commune de volnay

Installation et fournitures éclairage public

Avenant n°1

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des marchés publics, il a été fait une consultation suivant le mode de passation « Procédure adaptée » pour l'installation et fournitures de candélabres rue de la Hune-Place de l'Eglise, rue Ferdinand Rondeau.

La société choisie est la société GARCZYNSKI TRAPLOIR pour un montant hors taxe de 19 464.34 € (23 357.21 € TTC).

Suite à une réunion sur le terrain pour finaliser les emplacements des candélabres, il a été constaté le besoin d'un luminaire supplémentaire pour un bon éclairage du village.

L'applique sur la mairie sera remplacée par un mat qui diffusera une plus grande étendue de lumière sur la place.

Une modification du marché initial est donc nécessaire et se présente comme suit dans l'avenant n°1:

Fourniture et pose de deux mats cylindro conique avec lanterne ELIP 45 ORALED avec soustraction d'un ensemble mural EMERAUDE ELIP 45 ORALED sur façade. Le montant de cet avenant s'élève à 1 471.84€ HT soit 1 766.21€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, après vote à mains levées (10 voix pour),

-accepte la proposition de la Société GARCZYNSKI TRAPLOIR matérialisée par l'avenant n°1 au marché initial pour un montant hors taxe de 1 471.84 € (1 766.21 € TTC).

-précise que les crédits sont inscrits au budget prévisionnel 2015

-Charge Monsieur le Maire de signer tous documents afférents à cette décision.

Décision modificative n°3 Budget communal 2015

Sur proposition de Monsieur le Maire et après lecture des courriers émanant des services préfectoraux sur :

Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales pour 2015;

La répartition de la Dotation nationale de péréquation pour 2015 ;

La répartition de la Dotation de solidarité rurale pour 2015 ;

La répartition de la Dotation particulière élu local pour 2015 ;

La répartition de la dotation forfaitaire des communes pour 2015

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par vote à mains levées (10 voix pour)

-décide de faire des inscriptions budgétaires suivantes sur le budget prévisionnel 2015

7325 Fonds de péréquation ressources intercommunales et communales : + 11 489 €

7411 Dotation forfaitaire : +1 040 €

74121 Dotation de solidarité rurale : +7 663 €

74127 Dotation nationale de péréquation : +5 856 €

742 Dotation aux élus locaux : +312 €

Soit un total en recettes de fonctionnement de 26 360 €

Et d'équilibrer la section de fonctionnement en dépense comme suit :

60628 Autres fournitures non stockées : +500

60633 Fournitures de petits équipements : + 1000

6068 Autres matières et fournitures : 1500

61523 Voies et réseaux : + 21 350

6218 Autre personnel extérieur : +2 000

6475 Médecine du travail : +10

Le budget de la section de fonctionnement est ainsi équilibré dans ses deux sections en recette et dépense pour un montant total de 447 413.58 €

Sur proposition de Monsieur le Maire qui définit les besoins suivants :

Achat d'une armoire à rideau 4 tablettes avec cadre coulissant ; Achat d'une poutre axil métal 3 places banquettes; Achat d'un panneau d'affichage ; Achat de deux Claustras : 81/165 et 122/165 ; Achat d'un aspirateur karcher, Achat d'un coupe haie pour un montant global hors taxe n'excédant pas 4 000 € ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par vote à mains levées (10 voix pour)

Considérant que le matériel a une durée de vie présumée supérieure à 5 ans

- Décide d'imputer ces dépenses en section d'investissement au chapitre 21 sur le budget prévisionnel 2015

- Décide de procéder aux virements de crédits suivants

21316 Equipement du cimetière : - 4 000 €

2158 Autres installations matériel et outillage techniques : +1000 €

2183 Matériel de bureau et matériel informatique : + 800 €

2184 Mobilier : + 1 400 €

2188 Autre immobilisation corporelle : + 800 €

Questions diverses :

Une randonnée en attelage aura lieu le dimanche 28 juin 2015 à Saint Mars de Locquenay au stade de Vaudoire avec une démonstration de maniabilité à partir de 11 heures. Cette manifestation est ouverte à tous. Le comité des fêtes de Saint Mars de Locquenay souhaiterait la présence de conseillers pour aider au

montage et démontage de la buvette qui sera mise en place à partir du 27 juin 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30

Noms	Présents	Absents	Excusés	Signatures
Francis REGNIER	X			
Serge HEUZARD	X			
Angélique MATHON	X			Secrétaire de séance
Luc TORCHET	X			
Jean-François LE BIHAN	X			
Julien VAVASSEUR			X	
Patricia RAIMBAULT	X			
Fanny CHOPLAIN	X			
Viviane MALLO	X			
David GANDON			X	
Anita FOURNIER	X			
Laëtitia BOUCHET			X	
Thomas BOUVIER	X			
Daniel BARBE			X	
Françoise REGNIER			X	